

En avril 2020, la réforme ajoutera une réduction supplémentaire du niveau d'indemnisation. Ce qui renforcera le découragement.

La montée en charge complète du dispositif de contrôle des chômeurs prévu par la réforme et les décrets du gouvernement qui les accompagnent

Parmi les réformes de Pôle emploi, des modifications institutionnelles ont accentué les moyens de la chasse aux chômeurs...

En 2015, le gouvernement Hollande a dissocié la fonction contrôle de la fonction retour à l'emploi qu'incarnaient les conseillers de Pôle emploi, en créant des conseillers spéciaux dédiés au contrôle. Leur fonction unique : évaluer l'effectivité de la démarche de recherche d'emploi des chômeurs indemnisés (les inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B et C doivent apporter la preuve qu'ils sont en

recherche active d'emploi). En 2016, le nombre de ces contrôleurs spéciaux était de 200.

Entre 2017 et 2019, Macron a développé la fonction contrôle de Pôle emploi. 1 000 postes de « contrôleurs radiateurs » ont été créés. Une procédure exigeant une réponse à un questionnaire dématérialisé de plusieurs pages et un entretien téléphonique a été mise en place pour évaluer plus rapidement l'effectivité de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi.

Conclusion : le nombre de radiations et surtout de cessations d'inscription ont explosé en 2019. Or les réinscriptions sur les listes de Pôle emploi après les rappels à l'ordre ne sont pas équivalentes aux cessations d'inscription. Beaucoup de demandeurs d'emploi (60 %) qui n'avaient pas contrevenu à leurs obligations (les cessations) ne se sont pas réinscrits sans que l'on sache pourquoi.

Alors non, il ne suffit vraiment pas de traverser la rue... ■■■

Qui menace l'indépendance de la statistique publique ?

Bernard Sujobert

Vous ne le saviez sans doute pas, mais la statistique publique est placée sous la protection d'une Autorité de la Statistique publique. Cette autorité « indépendante » ne s'était pas signalée par sa vigilance depuis sa création en 2008. Elle est sortie de sa torpeur en plein mois de février. Les menaces contre l'indépendance de la statistique publique se sont-elles donc brusquement aggravées ? N'y aurait-il pas plutôt un lien avec les initiatives remarquées des agents de l'INSEE, qui, dans un pays soulevé contre le projet de réforme des retraites, ont fait usage avec un grand sens civique de leurs compétences professionnelles pour faire connaître des chiffres dévastateurs pour le discours du gouvernement ?

Indépendance de la statistique : l'Autorité de la statistique publique s'émeut

Dans un avis du 18 février 2020, l'Autorité de la statistique publique se prononce sur l'indépendance de la statistique publique dans le contexte actuel. Après un bref rappel du contexte (selon sa perception), elle rappelle les principes généraux applicables à la statistique publique, son propre rôle de contrôle, ainsi que l'analyse plus précise qu'elle fait de plusieurs points de polémiques actuelles. Au terme de cet exposé des motifs, elle formule un avis adopté à l'unanimité de ses membres¹.

Rien que de normal – en apparence – dans cette démarche d'une Autorité souveraine et maîtresse de son organisation, sinon qu'elle est assez rare dans l'activité courante de l'Autorité qui délibère et se prononce le plus souvent au terme de réunions plénières dont les ordres du jour et les débats sont restitués dans des relevés assez détaillés. Ici, l'avis semble avoir été pris dans une délibération *ad hoc*, signalant sans doute une urgence particulière. On ne sait rien de l'initiative de cette délibération : strictement interne à l'Autorité ? Concertée avec les institutions de la statistique publique ? À la demande de tel ou tel service ou institution de la statistique publique ?

1. Lien sur l'avis : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2020/02/Independance_statistique_publique.pdf>.

Ce qui importe davantage, c'est le fond du texte : le contexte tel qu'il est perçu ; les « menaces » identifiées par l'Autorité ; la position et les préconisations de l'Autorité dans son avis final.

Le contexte du début de l'année 2020

Selon l'Autorité (ASP dans la suite), l'INSEE et la statistique publique seraient confrontés en ce début d'année à de nombreuses polémiques, dont trois points sont explicitement identifiés (on reprend ici la formulation ASP) :

- « mesure de l'inflation » ;
- « mesure du chômage » ;
- « indicateur de revenu par tête dans le cadre du projet de réforme des retraites ».

On prend acte des sujets retenus ; de là à qualifier d'entrée de jeu les éventuelles interpellations, critiques, mise en débat, etc., de la statistique publique par des formules négatives de type « sortir de la critique argumentée », « jugements à l'emporte-pièce », « suspicion générale sans fondement »... , il faudrait y voir de plus près et juger scrupuleusement sur pièce les faits ainsi incriminés. On n'en saura pas plus malheureusement...

Éléments sur les points soulevés par ces différentes polémiques

Dans ce paragraphe, l'ASP précise les points controversés :

– Mesure de l'inflation : sur ce sujet, c'est la prise en compte de l'« effet qualité » qui pose problème, c'est-à-dire la difficulté à mesurer, dans l'augmentation de prix, ce qui peut résulter du remplacement de certains produits par des produits plus perfectionnés. Or il s'agit là d'une controverse à peu près aussi ancienne que l'indice des prix à la consommation, portée plus ou moins vivement au cours de l'histoire de cet indice. Le débat est parfaitement légitime du point de vue méthodologique et du point de vue économique, social et politique de l'usage de l'indice des prix pour l'indexation de revenus salariaux ou sociaux. Les producteurs de l'indice des prix sont eux-mêmes tout à fait conscients du problème, récurrent dans le dialogue entre les producteurs et utilisateurs, notamment au sein du CNIS (Conseil national de l'information statistique) ou d'autres instances de concertation. Le débat est vif, le consensus rarement total ; la vie normale, en somme...

– Chiffres du chômage : comme pour le sujet précédent, des discussions et les controverses sur les chiffres du chômage font, elles aussi, l'objet de débats méthodologiques récurrents, plus ou moins vifs selon les périodes et les circonstances. Ce thème est régulièrement traité au sein des instances compétentes, le CNIS et d'autres. Il y eut des phases plus critiques que d'autres (début 2007 par exemple), des expertises et des discussions approfondies sont menées au besoin au sein de groupes de travail ou d'autres dispositifs *ad hoc* ; rien d'exceptionnel...

Sur ces deux questions, on ne voit pas ce que le début de 2020 présente de vraiment particulier et l'ASP ne dit pas un mot pour nous éclairer sur les raisons de son alerte.

Il se trouve par ailleurs que sur ces deux questions, le cadre juridique et méthodologique de la statistique est fortement enserré dans des recommandations et réglementations qui s'appliquent aux organismes statistiques nationaux. Gage supplémentaire de la qualité de ces productions.

Par contre, l'ASP ajoute un point nouveau concernant les statistiques de victimation et de sécurité intérieure, sujet sur lequel effectivement une polémique s'est développée en septembre 2019 du fait du directeur de l'ONDRP (observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale), supprimé par le gouvernement avec l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice) dont il fait partie.

Le directeur argumentait sur un statut d'indépendance de l'observatoire supérieur, selon lui, à celui du service statistique ministériel compétent sur ce thème. On rappelle que l'indépendance des services statistiques publics est strictement définie par un Code de déontologie, notamment au niveau européen.

Sur ce sujet, rien de neuf non plus puisque l'ASP l'avait déjà traité dans un avis précédent du 16 octobre 2019, spécifique à cette question². Il se peut que l'Autorité ait été agacée par une interview plus récente du directeur de l'ONDRP parue dans *Le Figaro* ; dérisoire...

L'avis de l'ASP rappelle ensuite à juste titre les principes applicables à la statistique publique, elle précise son rôle de contrôle et formule *in fine* son avis dont l'importance à ses yeux est marquée par l'utilisation de caractères gras.

Évoquant d'énigmatiques attaques *ad hominem* (des noms ! ; des faits !) elle énonce ce qui suit :



Il se trouve par ailleurs que sur, ces deux questions, le cadre juridique et méthodologique de la statistique est fortement enserré dans des recommandations et réglementations qui s'appliquent aux organismes statistiques nationaux.



2. Délibéré du 16 octobre 2019 lien : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/delibere-de-lautorite-de-la-statistique-publique-sur-lindpendance-professionnelle-de-la-statistique-publique-en-matiere-de-securite-interieure/>.

3. Lien sur les publications : <https://mobilisation-insee-dg.frama.site/>.

4. Article 9 de la loi. Voir *l'Humanité* du 12 février 2020. Cf. aussi l'analyse qu'en fait le comité de mobilisation de la DG INSEE (soutenu par plusieurs syndicats) https://mobilisation-insee-dg.frama.site/blog/info-retraites-hors-serie/Infos_Retraites_Hors_Serie.pdf.

5. Citation du DG-INSEE selon *Le Monde* (édition du 14 février 2020) : « Le gouvernement et le Parlement sont autorisés à demander des productions statistiques, comme l'est la société civile, cela est de toute façon réalisé de façon indépendante ».

6. Article 56 du projet de loi. Cf. l'analyse de Pierre-Yves Chanu (CGT) dans *l'Humanité* du 6 février 2020.

7. Dans un autre ordre d'idées, imagine-t-on le directeur général de l'INSEE membre ès qualité du comité des experts du SMIC qui rend chaque année un rapport au gouvernement pour « éclairer » sa décision avant la revalorisation annuelle le 1^{er} janvier ? Depuis sa création en 2009, ce comité s'est toujours opposé avec la dernière énergie à toute idée de « coup de pouce » au-delà des évolutions réglementaires...

« Dans ces conditions, l'Autorité fait siennes les positions exprimées par les responsables de la statistique publique à l'occasion de ces différentes polémiques et elle estime utile de le faire savoir solennellement, pour que soit mis un terme à ces atteintes à l'indépendance professionnelle de la statistique publique.

L'Autorité considère aussi que les règles de neutralité s'appliquant normalement à tous les agents publics sont essentielles au sein du SSP pour assurer la confiance en ses productions. À ce titre, les agents de la statistique publique doivent s'interdire de faire de leur fonction l'instrument d'une propagande quelconque et éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de sa fonction ou à l'image de l'administration, l'obligation de réserve étant renforcée quand ceci risquerait d'avoir un haut pouvoir de propagation, notamment par le biais des réseaux sociaux. »

On laisse le lecteur apprécier la cible principale des errements précédemment identifiés par l'Autorité : les agents publics, et plus particulièrement ceux de la statistique publique. Or rien dans les attendus et développements évoqués par l'ASP pour justifier son avis ne laisse imaginer cette chute finale sur le personnel.

Paraphraser ici le texte de l'Autorité, ce serait en affaiblir la signification et la portée : il parle par lui-même. Chacune et chacun peut se faire son opinion.

Qualifier la nature des recommandations, c'est sous-estimer la capacité de jugement du lecteur, qui pourra valablement se référer au statut des fonctionnaires pour mesurer les inquiétantes « sorties de route » suggérées ici en termes d'expression des citoyens que sont aussi les fonctionnaires. Les termes utilisés valent leur pesant de menaces à peine voilées sur la liberté d'expression.

Oui, l'INSEE et la statistique publique sont sollicités et attendus ! C'est la confirmation d'une excellente nouvelle !

Comme de très nombreuses professions mises en mouvement par le projet de réforme des retraites défendu par le gouvernement, la statistique publique – l'INSEE et les services statistiques ministériels – a bénéficié d'une visibilité inhabituelle, stimulée par deux types d'initiatives se répondant les unes aux autres :

Les syndicats et le mouvement social

Ils ont puisé dans les productions de la statistique publique (données chiffrées, études publiées...) des ressources utiles pour élaborer et conforter leurs argumentaires dans le vif débat qui se déploie depuis des semaines. En cela, ils ne sont évidemment pas seuls et il ne manque pas d'équipes et de collectifs

de toute nature qui contribuent, eux aussi, à l'enrichissement de la « dispute » et donc de la lutte. On appelle cela la démocratie.

Concernant le syndicalisme et les collectifs formés contre le projet gouvernemental, on note une prise de conscience interne au milieu de la statistique publique qui se traduit notamment par une contribution novatrice de notes d'analyse parues depuis mi-décembre, élaborées par des collectifs de lutte soutenus par des organisations syndicales³. Ces études abordent des points précis du projet de loi et elles font largement appel aux publications antérieures des institutions statistiques elles-mêmes, démontrant de ce fait leur utilité pour la société et donc, plus généralement, celle du service public rendu.

Le gouvernement

Quant à lui, il a instillé dans son projet des dispositions mettant en cause l'indépendance de la statistique publique, dans son rapport au politique et à la société en général. On rappelle ici deux points de délicatesse sans les expliciter ici davantage sur le fond ; ils ont déjà été développés dans le débat public :

– La référence à un indicateur actuellement inexistant, l'« évolution du revenu moyen d'activité par tête »⁴ (la dénomination est évolutive) pour indexer les futures retraites. La définition de cet indicateur serait précisée par décret du gouvernement, à charge pour l'INSEE de le calculer et le publier. L'ASP évoque ce point dans son avis mais le directeur général de l'INSEE s'est lui-même exprimé à ce propos dans des termes plus nets que l'ASP et plus conformes au principe d'indépendance de la statistique publique⁵.

– La participation ès qualité du directeur général de l'INSEE à un nouveau comité indépendant d'experts associé à la gouvernance future du dispositif des retraites. Leur mode de nomination est un gage évident de leur expertise et indépendance : ils seront en effet nommés par le président de la République, les présidents des assemblées parlementaires et de la Cour des Comptes⁶ ! On peut se demander ce que vient faire le DG-INSEE dans cet aréopage, sinon cautionner – qu'il le veuille ou non – les analyses, conclusions et préconisations du comité⁷ ?

On aurait apprécié l'avis clair, net, argumenté et précis de l'Autorité de la statistique publique sur ce point...

Occasion manquée cette fois-ci. Peut et doit mieux faire? ■■■

